



République et canton de Genève

Commune de Cartigny



Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Conseil municipal décide par 12 oui, 0 non et 0 abstentions sur 13 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 3'894'645 F aux charges et de 3'838'569 F aux revenus, le découvert de revenus présumé s'élevant à 56'076 F. Ce découvert de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 56'076 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 42 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissements aux communes genevoises

Le Conseil municipal décide par 12 oui, 0 non et 0 abstentions sur 13 CM présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 50'600 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2026.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire 2024 pour procéder à des amortissements complémentaires d'un montant maximal de F 2'738'240.65

Le Conseil municipal décide par 12 oui, 0 non et 0 abstentions sur 13 CM présents

1. De procéder à des amortissements complémentaires 2024 pour un montant maximal de F 2'738'240.65 sur les crédits d'investissements suivants :

0290.91 Rénovation Ferme Gallay	F	734'248.64
1500.91 Construction bâtiment sapeur pompiers	F	589'032.29
6150.93 Aménagement chemin Tré-la-Villa	F	61'895.70
7206.93 Réfection canal EU-EP Bois-de-Saint-Victor	F	50'590.00
6150.94 Aménagement Bois-de-Saint-Victor	F	45'290.20
6150.01 Frais étude aménagement routier Cartigny & Pte-Grave	F	70'927.27
0290.92 Mise en conformité de la salle communale	F	55'254.18
2170.92 Travaux rénovation Ecole primaire	F	41'872.11
0290.93 Crédit d'étude réaménagement bâtiment ancienne école	F	43'981.80
6150.02 Travaux aménagement routier Pte-Gr. Rte Croix/Vorpillaz	F	184'228.24
7206.94 Mise en conformité des biens fonds du patrimoine admin	F	254'737.01
6191.93 Mise en conformité du local voirie	F	184'207.82
7301.91 Rénovation / Transformation des Ecopoints	F	135'381.39
0290.61 Contribution FIDU 2018-2047	F	40'329
0290.61 Contribution FIDU 2019-2048	F	39'740
0290.61 Contribution FIDU 2020-2049	F	38'750
0290.61 Contribution FIDU 2021-2050	F	36'458
0290.61 Contribution FIDU 2022-2051	F	37'298
0290.61 Contribution FIDU 2023-2052	F	39'511
0290.61 Contribution FIDU 2024-2053	F	54'508
	F	2'738'240.65

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2024 sous la nature 383 « Amortissements complémentaires du patrimoine administratif » ;
3. D'ouvrir à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2024, un crédit budgétaire supplémentaire de F 2'738'240.65.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Délibération relative aux indemnités allouées en 2025 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux

Le Conseil municipal décide par 12 oui, 0 non et 0 abstentions sur 13 CM présents

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 3000 F et aux Adjointes à 2000 F pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2025.
De fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à 3'000 F pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2025, soit 98'000 F au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 7'800 F.
3. De fixer les indemnités allouées pour les séances de commissions à :
 - 100 F pour les présidents des commissions
 - 80 F pour les membres des commissions
 - 60 F pour la rédaction des rapports de commission
4. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2025 suivants :
 - 012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
 - 011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Dernier jour du délai référendaire : 7 février 2025

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 17 décembre 2024

Johann Leresche, président